

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmiex, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 16/01/2025

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Madame Judith HOUDMON donne pouvoir à Madame Lydie LE GLATIN

Secrétaire de séance : MENIER Michel

Objet : 7.1 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent **D2501**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 / crédits ouverts : **843 217,35 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **210 804,34 €** (< 25% x 843 217,35 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : 19

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET – 7.1 Dépenses « fêtes et cérémonies »**D2502**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération D2331 : Dépenses « Fêtes et Cérémonies » il est mentionné qu'une nouvelle délibération doit être prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.

Suite au départ à la retraite de deux agents, il y a lieu d'augmenter la ligne concernant les départs qui est dans la limite de 150 € par personne récompensée et de la passer dans la limite de 500 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de **500 € par personne** suite au départ à la retraite.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 7.1 Passage à la M57 – Application de la fongibilité des crédits**D2503**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération N°2221 du 8 avril 2022, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOpte l'application de la fongibilité des crédits, à savoir le budget principal de la commune

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.5 Subvention Solidarité avec la population de Mayotte**D2504**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de COËTMIEUX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de COËTMIEUX contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1 000 €** à la Protection civile,
à l'adresse du siège social suivante : Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC)
Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 3.1 Droit de Prémption urbain

D2505

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'acquisition d'un bien par voie de préemption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/03/2014 numéro 1417 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de COËTMIEUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°24, reçue le 6 décembre 2024, adressée par maître GOUR Olivier, notaire à SAINT-ALBAN 22400 – Rond-Point du Poirier, en vue de la cession moyennant le prix de 300 000 €, d'une propriété sise à COËTMIEUX 22400, cadastrée section ZD 387, 6 Chemin de la Chapelle, d'une superficie totale de 3289m², appartenant à Monsieur VALO Daniel et Madame DELALANDE Véronique,

Le Conseil Municipal réfléchit depuis plusieurs mois à l'agrandissement des services techniques qui ont plus de 50 ans, qui ne répondent plus aux normes en vigueur (absence de vestiaires et sanitaires, ...) mais aussi d'une dimension insuffisante, le matériel et les matériaux étant dispersés sur plusieurs sites. De plus, depuis la création du bâtiment l'effectif des services techniques est passé de 1 à 4 agents.

Considérant que le bien faisant l'objet de la présente DIA correspond tout à fait aux besoins actuels des services techniques,

Bâtiments professionnels de 440m² de surface utile, avec une partie atelier, garage et une partie administrative, sanitaires et vestiaires sur un terrain clôturé et sécurisé d'une contenance totale de 3289m² comprenant des zones aménagées pour le stockage de matériaux

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 06/01/2025, il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à COËTMIEUX 22400 – cadastré section ZD 387, au 6 Chemin de la Chapelle, d'une superficie totale de 3289m², appartenant à Monsieur VALO Daniel et Madame DELALANDE Véronique.

La vente se fera au prix de 300 000 € hors frais de notaire avec une commission de 24 000 € TTC ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Evolution logiciel Orphée de la Bibliothèque**D2506**

Madame HAQUIN Laurence, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la nouvelle version du logiciel « Orphée » de la Médiathèque mis en place depuis une quinzaine d'année.

Elle présente 1 devis :

- Devis n° DV24-00015328 du 18/11/2024 de la société C3rb Informatique (La Loubière-12740) 1 275.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° DV24-00015328 du 18/11/2024 de la société C3rb Informatique (La Loubière-12740) pour un montant de **1 275.00 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Organisation des temps scolaires sur 4 jours**D2507**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2017 concernant le passage à une semaine d'école de 4 jours à la rentrée 2017,

Vu l'avis favorable de l'inspection académique en date du 11 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 concernant « une réorganisation de service : retour à la semaine de 4 jours »,

Vu la délibération D1776 du 7 décembre 2017

Vu le courrier de l'inspection académique du 23 décembre 2019,

Vu le courrier de l'inspection académique du 12 décembre 2022,

Vu le courrier de l'inspection académique du 06 décembre 2024,

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour renouveler la dérogation pour une organisation sur 4 jours, à raison de 8 demi-journées par semaine avec le mercredi totalement libéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSENCE : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Michel MENIER

